



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.33

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY, (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, Mme Elodie FLANDRIN, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTES :

M. Lionel BRULE donne pouvoir à M. SARRELABOUT
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à Mme CORDIER

ABSENTS :

Mme Nadine WILLEMET
Mme Morgane BENOIST
Mme Emilie SAYAG
Mme Valérie CHAILLIE
M. Louis LANGLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DORE RENOUST est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE | : 23 |
| NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS | : 16 |
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES | : 18 |
| DATE DE LA CONVOCATION | : 7 novembre 2025 |

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2025

Application agréée E-legalite.com

ELECTIONS MUNICIPALES 2026
MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral, et notamment son article L52-8,

Considérant que la mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle communale au profit d'un candidat est interdite car constitutive d'un don prohibé,

Considérant que ces mises à disposition peuvent être autorisées à la condition que le prêt de salle soit consenti à tout candidat dans les mêmes conditions,

Considérant qu'il convient, dès lors, de fixer les modalités selon lesquelles la mise à disposition de salles communales à titre gracieux peut être consentie,

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** que pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence, aux fins d'organiser des réunions à caractère politique, de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes :
 - Salle Jean-Loup Chrétien (rdc et étage)
 - Salle de restauration Jean-Pierre Beltoise
 - Salle Paroissiale
 - Salle de l'âge d'or
 - Salle d'histoire
 - Salle de réunion de la mairie

- **DIT** que les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

- **DIT** que les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées à l'accueil de la mairie de Saint-Vrain par voie postale ou par voie électronique : accueil@mairiesaintvrain91.fr, au moins deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.

- **DIT** que pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'un équipement municipal pendant la période entre les deux tours devra être adressées à l'accueil de la mairie de Saint-Vrain par voie postale ou par voie électronique : accueil@mairiesaintvrain91.fr au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2025

Application agréée E-legalite.com

- **DIT** que la mise à disposition des salles inclut le matériel afférent et disponible dans la salle sollicitée (tables, chaises, vidéoprojecteur, sono...)
- **DIT** que les mises à disposition consenties se feront dans le respect des nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un Maire Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait à Saint-Vrain, le 13 novembre 2025

Le Maire,
Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20251113-DE2025_579_